

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 296**13 juin 1997****SOMMAIRE**

ABS Consult S.A., Luxembourg	pages 14201, 14203	International Marketing Development S.A., Luxembourg	14191
Air Finance Holding S.A., Luxembourg	14199	Inufa, GmbH	14180
Akines Holding S.A., Luxembourg	14196	K.B.O. S.A., Luxembourg	14192
Alumasc S.A.	14180	Kemaba International S.A., Luxembourg	14189, 14190
Alwampex S.A., Weiswampach	14179	Lasers and Electronics Holding S.A.	14184
Amel Holding S.A., Luxembourg	14168	Luxembourg Business Strategies AG	14180
Ara Investment Holding S.A., Luxembourg	14183	Luxembourg International Trade and Transport Company Littco S.A.	14180
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg	14163	Luxlab, S.à r.l.	14180
Au Bon Accueil, S.à r.l.	14180	Mau S.A., Luxembourg	14190
Batisca S.A., Luxembourg	14178	MeeTincS S.A., (Meetings, Translations & Incentives Services), Luxembourg	14192
Bilton Holding S.A., Luxembourg	14177	Memorandum S.A.	14180
Boucherie-Charcuterie D.P.G., S.à r.l.	14180	Micomat, GmbH	14180
Braun Paul, S.à r.l., Junglinster	14165	Mirador, S.à r.l.	14180
Bridgeport S.A.	14180	Modalux, S.à r.l.	14180
Café Friture du Rivage Rosport, S.à r.l.	14180	Mosella Consult S.A., Senningerberg	14193
Capital Trust S.A., Luxembourg	14205	Nina Finance S.A., Luxembourg	14191
C.D.C., Compagnie de Construction, S.e.c.s., Luxembourg	14168	Olcese Finance S.A., Luxembourg	14195
CD Vertriebsgesellschaft, GmbH, Luxembourg	14178	O P L, Omega Plus Luxembourg S.C.I., Lintgen	14166
C.F.A.I., Compagnie Financière Agro-Industrielle S.A., Luxembourg	14185	Orgadesign S.A., Luxembourg	14195
Chauffage Entringer, S.à r.l., Welfrange	14178	Pagilux S.A., Luxembourg	14169
CHM Consulting High Management S.A., Luxembg	14179	Percheron Holding Luxembourg, Luxembourg	14192
Coast Company, S.à r.l.	14183	Petronic Anlageverwaltung, GmbH	14180
Cofico, S.à r.l., Luxembourg	14185	Petronic Holding AG	14180
Comptel S.A., Luxembourg	14186	Phosphore S.A.H., Luxembourg	14193, 14195
Cosmos, S.à r.l.	14180	Piani Developments S.A., Luxembourg	14196
Crossroads Property Investors S.A., Luxembourg	14186	Pimlico Holding S.A., Luxembourg	14196
Crossroads Property Investors S.C.A., Luxembourg	14186	Pizel, S.à r.l.	14180
Demon S.A., Luxembourg	14185	Pool, S.à r.l.	14180
Districonsult, S.à r.l.	14183	Procon Holding S.A.H.	14180
Eschtari S.A., Luxembourg	14206	Quixx Holding S.A., Luxembourg	14204
(L')Esturgeon S.A., Luxembourg	14192	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	14203
Eurofer S.A.H.	14183	S.E.E.T., Société Européenne d'Etudes Techniques S.A., Luxembourg	14184
Europrofil S.A., Esch-sur-Alzette	14175	Selexa, S.à r.l., Remich	14204
Europtima S.A., Luxembourg	14163	Sipf (Midi) Luxembourg S.A., Luxembourg	14162
Exodus Holding S.A., Luxembourg	14187	Sipf (Paris) Luxembourg S.A., Luxembourg	14162
Expédition Particulière S.A., Luxembourg	14185	Sipf (Picardie) Luxembourg S.A., Luxembourg	14162
Fant S.A., Luxembourg	14186	Sivalence S.A., Luxembourg	14204
Fidei S.A., Luxembourg	14188	Soltex Holding S.A., Luxembourg	14195
Filaos Overseas S.A., Luxembourg	14188	SOPAGRI, Société de Participations Agro-Industrielles S.A., Luxembourg	14163
Finoper Holding S.A., Luxembourg	14179	Special Effects, S.à r.l.	14180
Flotech S.A., Foetz	14188	Stecatex S.A., Luxembourg	14205
Fondation Bion, Etablissement d'Utilité Publique, Luxembourg	14175	Swipar S.A., Luxembourg	14163
Gemm Holding S.A., Luxembourg	14190	Techniroute, S.à r.l., Luxembourg	14206
Gerlich Management Consult, GmbH, Mertert	14188	Tradeus, S.à r.l., Luxembourg	14190
Global International AG, Weiswampach	14182	Trading Finances S.A.H., Luxembourg	14164
Global Reflexions Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	14181	Transass S.A., Schifflange	14205
GMT Marketing S.A.	14180	Tri Construction, S.à r.l., Luxembourg	14164
Health & Beauty International S.A., Luxembourg	14189	Truck Washing Service Luxembourg, S.à r.l., Bridel (The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg	14169
Hôtel-Restaurant de la Moselle, S.à r.l., Remich	14191	UNIEP, Union Internationale des Entrepreneurs de Peinture, A.s.b.l., Luxembourg	14171
Igreja Universal Do Reino de Deus (Eglise Universelle du Royaume de Dieu), A.s.b.l., Kehlen	14205	Warnant et Cie S.A.	14164
IHD International, S.à r.l.	14180	W.V.B. S.A., Luxembourg	14204
International Financing Investment S.A., Luxembourg	14191		

SIPF (MIDI) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.171.

Acte constitutif publié à la page 4976 du Mémorial C, n° 104 du 21 mars 1994.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09210/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

SIPF (MIDI) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.171.

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 30 septembre 1996 à 14.00 heures, a nommé Monsieur Evert Jan Van Garderen, demeurant à Amsterdam au Pays-Bas, en tant qu'administrateur de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09211/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

SIPF (PARIS) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.953.

Acte constitutif publié à la page 838 du Mémorial C, n° 18 du 12 janvier 1995.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09212/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

SIPF (PARIS) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.953.

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 5 septembre 1996 à 10.00 heures, a nommé Monsieur Evert Jan Van Garderen, demeurant à Amsterdam au Pays-Bas, en tant qu'administrateur de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09213/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

SIPF (PICARDIE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.954.

Acte constitutif publié à la page 832 du Mémorial C n° 18 du 12 janvier 1995.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09214/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

SIPF (PICARDIE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.954.

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 5 septembre 1996 à 10.00 heures, a nommé Monsieur Evert Jan Van Garderen, demeurant à Amsterdam au Pays-Bas, en tant qu'administrateur de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09215/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

SOPAGRI, SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 23.708.

Acte constitutif publié à la page 2098 du Mémorial C, n° 51 du 26 février 1986.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09216/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

SWIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.442.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 janvier 1997

Le conseil accepte la démission de CORESA du poste de commissaire aux comptes de la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.

Le conseil accepte en remplacement la nomination de CONSULT-LUX S.A., Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes de la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWIPAR S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09217/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.113.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1997.

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.A.

Heather Craft

Deputy Manager

(09218/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.736.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1997.

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.A.

Heather Craft

Deputy Manager

(09219/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.090.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

EUROPTIMA S.A.

Signature

(09249/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

TRADING FINANCES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 39.756.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09220/271/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

TRADING FINANCES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 39.756.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09221/271/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

TRADING FINANCES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 39.756.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09222/271/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

TRI CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 27 janvier 1997, enregistré à Capellen en date du 4 février 1997, vol. 409, fol. 9, case 12,

– Que l'assemblée générale des associés a décidé de transférer le siège social de Bettembourg à Luxembourg.

En conséquence, la première phrase de l'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

Le siège social est établi à Luxembourg.

– Que l'assemblée générale des associés a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Capellen, le 13 février 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(09223/203/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

WARNANT ET CIE S.A., Société Anonyme.

Les soussignés ci-après désignés, soit:

– Gretsches Christian, demeurant à Contern,

et

– Heyse Luc, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant qu'administrateurs de la société anonyme HOME SERVICES S.A., avec siège social au 21, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg, déclarent ce qui suit:

La S.A. HOME SERVICES, agissant en qualité de domiciliataire de la société anonyme WARNANT ET CIE S.A. déclare dénoncer le siège de WARNANT ET CIE S.A. et ce, avec effet au trois mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Copie enregistrée de la présente dénonciation, après dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication sera envoyée au gérant actuellement connu de la société, sous pli recommandé avec accusé de réception.

C. Gretsches
Administrateur

L. Heyse
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09225/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

BRAUN PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6113 Junglinster, 24, rue des Cerises.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Paul Braun, exploitant-forestier, demeurant à L-6113 Junglinster, 24, rue des Cerises.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle qui est régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social le commerce et le transport du bois, l'achat et la vente de terrains boisés et l'exploitation forestière.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a la dénomination de BRAUN PAUL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,-), chacune intégralement libérée. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Paul Braun, préqualifié.

Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunération, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société, prend les décisions suivantes:

- 1) Est nommé gérant: Monsieur Paul Braun, préqualifié.
- 2) Le siège social de la société est établi à L-6113 Junglinster, 24, rue des Cerises.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Braun, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 1997, vol. 593, fol. 68, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 1997.

F. Unsen.

(09228/234/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

O P L, OMEGA PLUS LUXEMBOURG S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Flores, gestionnaire, demeurant à F-77420 Champs sur Marne, 1, place des Aubépines;
2. Mademoiselle Emmanuelle Duquesnoy, attachée commerciale, demeurant à F-93460 Gournay sur Marne, 40, rue de la Reinette.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civil qu'ils vont constituer entre eux.

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur de tous immeubles pour son compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination OMEGA PLUS LUXEMBOURG S.C.I., en abrégé O P L S.C.I.

Art. 3. Le siège social est établi à Lintgen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille francs (300.000,-), divisé en cent parts (100) parts sociales de trois mille francs (3.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Eric Flores, gestionnaire, demeurant à F-77420 Champs sur Marne, 1, place des Aubépines,	
quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2. Mademoiselle Emmanuelle Duquesnoy, attachée commerciale, demeurant à F-93460 Gournay sur Marne,	
40, rue de la Reinette, une part	1
Total: cent parts	100

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1997 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Libération des parts sociales:

Les comparants déclarent libérer les parts sociales ci-avant créées moyennant apport des biens mobiliers tels qu'énumérés sur l'inventaire annexé au présent acte, et évalués ensemble à trois cent mille francs (300.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Eric Flores, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Deuxième et dernière résolution

Le siège social est établi au Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt à L-7452 Lintgen.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Flores, E. Duquesnoy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 96S, fol. 92, case 5. – Reçu 3.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mars 1997.

P. Decker.

(09229/206/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

AMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.410.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 489, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09232/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

C.D.C., COMPAGNIE DE CONSTRUCTION, Société à responsabilité limitée & Cie, Société en commandite simple.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 16.861.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 97, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

C.D.C., COMPAGNIE DE CONSTRUCTION

Société à responsabilité limitée & Cie,

Société en commandite simple

Signature

(09237/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

TRUCK WASHING SERVICE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8133 Bridel, 1-3, rue Nicolas Goedert.

EXTRAIT

Les associés décident, à l'unanimité, de continuer la société malgré la perte de l'intégralité du capital social. Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 500.000,- LUF, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Madame Huguette Laureyns, deux cent cinquante parts sociales	250
Monsieur André Degreef, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

TRUCK WASHING SERVICE LUXEMBOURG.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09224/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

PAGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Philippe II, place d'Armes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Miguel, cuisinier, demeurant à F-57100 Thionville, 12, boulevard Hildegarde,
2. Maître Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAGILUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que le prise de participations sous quelque forme dans toutes sociétés du même genre.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières ou financières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 15.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Philippe Miguel, prénommé	625 actions
2. Maître Lex Thielen, prénommé	625 actions
Total:	1.250 actions

Le prédit capital a été libéré entièrement et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, rue Philippe II, place d'Armes.
2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

- a) Monsieur Gilles Kleinberg, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 18, avenue de Lorraine,
- b) Madame Chantal Kleinberg, employée privée, demeurant à F-57190 Florange, 18, avenue de Lorraine,
- c) Monsieur Patrick Kleinberg, conseiller financier, demeurant à F-57190 Florange, 56, rue de la Centrale.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2001.

Monsieur Gérard Ciman, comptable, demeurant à L-4416 Belvaux, 23, rue Belair.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration, ont pris les résolutions suivantes:

1. De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur Gilles Kleinberg, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

2. Ils désignent président du conseil d'administration Monsieur Gilles Kleinberg, prénommé.

3. Est nommé directeur technique responsable de la restauration Monsieur Philippe Miguel, prénommé, qui contre-signera tout engagement dans son domaine spécifique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Miguel, L. Thielen, G. Kleinberg, C. Kleinberg, P. Kleinberg, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 96S, fol. 97, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mars 1997.

P. Decker.

(09230/206/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

**UNIEP, UNION INTERNATIONALE DES ENTREPRENEURS DE PEINTURE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-six mai.

Entre les soussignés:

- 1) KÖNINKLIJKE VERENIGING FEDERATIE VAN ONDERNEMERS in het Schilders Afnerkings, représentée aux fins des présentes par Monsieur J. van der Worp, Voorzitter,
- 2) FEDERATION DES PATRONS PEINTRE ET VITRIERS DU LUXEMBOURG, représentée aux fins des présentes par Monsieur Léon Olinger, président,
- 3) BUNDESINNIGUNG DER MALER, LACKIERER UND SCHILDERHERSTELLER ÖSTERREICHS, représentée aux fins des présentes par Komm. Rat Josef Salzmann,
- 4) DANSKE MALERMEISTER, représentée aux fins des présentes par M. Klaus Bonde-Larsen,
- 5) UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE PEINTURE, VITRERIE ET FINITIONS DE FRANCE, représentée aux fins des présentes par M. François Foulon,

- 6) FEDERATION NACIONAL DE EMPRENARIOS PINTORES ESPAGNOL,
représentée aux fins des présentes par Monsieur Francisco Lopez,
- 7) MÅLAREMASTÄRNAS RIKSFÖRENING SCHWEDEN,
représentée aux fins des présentes par Monsieur Carlstedt,
- 8) FEDERATION ROYALE NATIONALE BELGE DES ENTREPRENEURS DE PEINTURE, DE DECORATION DE
PEINTURE ET DE RECOUVREMENT DES MURS ET DU SOL,
représentée aux fins des présentes par Monsieur Jules Bruwier,
il est formé une association internationale sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite et par les statuts ci-après.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège et durée de l'association

Art. 1^{er}. Dénomination. Les soussignés ont convenu de donner à l'association la dénomination UNION INTERNATIONALE DES ENTREPRENEURS DE PEINTURE, A.s.b.l., en abréviation UNIEP, A.s.b.l.

Art. 2. Siège. Le siège social de l'UNIEP est établi à L-1347 Luxembourg-Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège peut être déplacé par la seule décision du comité statuant à l'unanimité.

Tout autre transfert du siège social doit être décidé par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

Le secrétariat de l'UNIEP se trouve en principe au siège de l'association, mais peut être transféré à tout endroit dans un des pays membre par décision du comité statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Art. 3. Durée. L'UNIEP est constituée pour une durée illimitée, sans préjudice des dispositions de dissolution prévues dans les présents statuts.

Chapitre II. Objet et affiliation de l'UNIEP

Art. 4. Objet de l'UNIEP. L'association a pour objet de servir de lien permanent entre ses membres afin de permettre l'échange d'expériences et de connaissances liées directement ou indirectement à la profession de la peinture, dans tous ses aspects techniques, économiques ou sociaux.

Elle conseille ses membres et défend sur le plan international les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux des membres de l'UNIEP.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet ou problème relatif à la profession de la peinture et peut prendre toute initiative jugée nécessaire pour ce faire, et notamment de soumettre toute proposition contribuant à l'amélioration de la profession de la peinture et d'assurer la liberté et l'indépendance de cette profession sur le plan national et international.

De façon générale, elle soutient tous les efforts destinés à développer l'esprit de l'honneur professionnel et de promouvoir la solidarité internationale et s'abstient de toute activité contraire à l'intérêt général de ses membres. L'UNIEP est strictement neutre du point de vue politique, confessionnel ou racial.

Art. 5. Affiliation de l'UNIEP. L'UNIEP peut s'affilier à tous les groupements et associations analogues internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile dans l'accomplissement des buts poursuivis.

Chapitre III. Admissions, Démissions, Exclusions et cotisations des membres

Art. 6. Les membres de l'UNIEP. Peut devenir membre de l'UNIEP toute fédération ou tout syndicat national ayant comme membres des personnes physiques ou morales exerçant la profession de peintre dans toutes ses formes. L'admission à l'UNIEP ne peut se faire que si la fédération ou le syndicat en question est constitué valablement selon la loi de son pays. Le nombre des membres de l'UNIEP est illimitée, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. Cotisations. La détermination de la cotisation annuelle minimale à verser par tous les membres de l'UNIEP se fait en fonction de la répartition des membres en trois groupes en fonction du nombre de personnes physiques et/ou morales qu'il représente, à savoir:

- | | |
|--|------------|
| 1) moins de 800 personnes physiques ou morales affiliées | 500 Ecus |
| 2) entre 800 et 2.500 personnes physiques ou morales affiliées | 1.000 Ecus |
| 3) plus de 2.500 personnes physiques ou morales affiliées | 1.500 Ecus |

Toutefois, l'assemblée générale de l'UNIEP peut fixer chaque année une cotisation annuelle définitive plus élevée en considération des frais et dépenses à charge de l'UNIEP pendant l'année en cause. Cette cotisation doit cependant toujours respecter les proportions telles que définies à l'alinéa précédent et doit avoir été évalué provisoirement dans le budget de l'année en cause.

Sous peine de l'application de l'article 10, alinéa final des présents statuts, la cotisation est payable dans le mois qui suit l'appel de paiement de la cotisation.

Art. 8. Admission d'un nouveau membre. La demande d'admission est à soumettre par écrit au Président de l'UNIEP. Elle se fait sur proposition du comité ou des deux tiers des membres de l'UNIEP. L'admission du nouveau membre est décidé par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres de l'UNIEP.

Art. 9. Exclusion d'un membre. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts et de la loi ou en cas de non respect des résolutions prises par l'assemblée générale. Le membre concerné est, préalablement à son exclusion, entendu dans ses explications.

L'exclusion se fait sur proposition du comité ou des deux tiers des membres de l'association. Elle est décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exclusion du membre.

Le membre exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 10. Démission d'un membre. La démission se fait par écrit adressé au comité. Elle peut se faire à la fin de chaque année civile en respectant un préavis de deux mois précédant le terme de l'année civile en cause.

La démission se fait sans préjudice de la responsabilité incombant au membre démissionnaire du chef des dommages causés à l'UNIEP en cas de démission faite à contretemps. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Est réputé démissionnaire le membre qui n'aura pas payé sa cotisation après une mise en demeure écrite du comité restée sans suites pendant deux mois.

Chapitre IV. L'assemblée générale de l'UNIEP

Art. 11. Convocation et ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de l'UNIEP l'exige, et au moins un fois par an. Elle se compose de tous les membres de l'association.

L'assemblée est convoquée sur décision du comité ou par la personne déléguée par lui à cette fin, ou si un cinquième des membres de l'UNIEP le demande. Dans ce cas, ces membres doivent fixer l'ordre du jour. Le cinquième prévu ci-avant est déterminé selon les modalités du droit de vote lors des assemblées générales, telles qu'elles sont définies à l'article 12, alinéas 3 et 4 des présents statuts.

La convocation se fait par lettre recommandée à tous les membres de l'UNIEP dans un délai raisonnable avant la date fixée pour l'assemblée générale, avec l'indication de l'ordre du jour. Toute proposition signée par un nombre de membres au moins égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Ce vingtième est déterminé selon les modalités du droit de vote lors des assemblées générales, telles qu'elles sont définies à l'article 12, alinéas 3 et 4 des présents statuts.

La convocation comporte toujours communication de l'ordre du jour prévu pour l'assemblée générale. Il ne peut avoir lieu aucun vote sur un sujet qui n'a pas figuré sur l'ordre du jour, sauf si l'assemblée en décide autrement à la majorité absolue des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Art. 12. Compétences et votes de l'assemblée générale. L'assemblée générale est l'organe suprême et souverain de l'UNIEP et dispose des pouvoirs les plus larges. L'assemblée générale a compétence exclusive pour statuer sur les questions suivantes:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et comptes annuels,
- 4) la dissolution de l'association,
- 5) l'admission d'un nouveau membre.

Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts l'assemblée ordinaire statue sans quorum de présence à la majorité simple des membres présents ou représentés, sans prise en compte des abstentions. En cas de parité de votes, la proposition est réputée rejetée. Le vote est exprimé par main levée, sauf si un membre de l'UNIEP demande préalablement le vote secret.

Le droit de vote est exercé par pays. Au cas où un pays est représenté à l'UNIEP par plusieurs syndicats ou fédérations, les membres concernés ressortissants d'un même pays s'engagent formellement à voter de façon unitaire avec une voix par pays. En cas de désaccord entre les différents membres de l'UNIEP étant ressortissants du même pays, le vote exprimé par la majorité relative de ces membres ressortissants du même pays est seul valable.

Chaque pays peut donner procuration écrite à un autre pays membre, sans qu'un pays peut recevoir plus qu'une procuration de vote. La procuration à des tiers n'est pas possible et entraîne la nullité de la voix exprimée, sauf décision contraire de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sans prise en compte de la procuration viciée.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées dans un registre tenu au siège de l'UNIEP. Ce registre peut être consulté sans déplacement par les membres et par tous tiers ayant un intérêt légitime à ce faire.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire. L'assemblée générale est soit ordinaire soit extraordinaire. L'assemblée extraordinaire est appelée à statuer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association dans les conditions des articles 8 et 20 de la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928. Les assemblées sont présidées par le président du comité ou par la personne déléguée par lui à cette fin.

Chapitre V. Le comité de l'UNIEP

Art. 14. Election et composition. L'assemblée générale élit les membres de l'organe chargé de l'administration de l'UNIEP, qui prend l'appellation de comité. Il se compose au moins d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Trésorier, cela sans préjudice d'autres fonctions ou charges qui peuvent être créées au sein du comité par résolution de l'assemblée générale votant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. Toute personne affiliée à un membre de l'UNIEP ou représentant une personne morale affiliée à l'UNIEP peut poser sa candidature pour un poste d'administrateur. La durée des mandats est de trois ans.

Le Vice-Président prend de plein droit la fonction de Président à la fin du mandat de celui-ci, sauf vote contraire de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres de l'UNIEP. Un administrateur qui a été réélu deux fois dans le comité ne peut plus poser sa candidature pour aucun des postes du comité. La prise de fonction de Président de plein droit par le Vice-Président sortant n'est pas considéré comme réélection.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès ou démission ou tout événement assimilable, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire.

Art. 15. Pouvoirs, Convocations et votes du comité. Le comité gère les affaires de l'UNIEP et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est chargé notamment de l'organisation de congrès et des travaux préparatoires y relatifs et notamment de l'établissement des programmes de travail et des résolutions et des conventions destinées à être adoptées par l'UNIEP.

Le comité est convoqué par son Président par les moyens jugés appropriés, toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par an. Le comité ne pourra délibérer et décider que si les deux tiers de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, sans prise en compte des abstentions. En cas de parité de votes émis, la proposition est réputée rejetée.

Le Président du comité préside les réunions du comité. En cas d'empêchement temporaire du Président, le Vice-Président assume toutes les fonctions normalement exercées par le Président.

L'association n'est valablement engagée à l'égard des tiers que par la signature conjointe de deux membres du comité. Pour tout engagement ayant trait aux finances de l'association, de quelque façon que ce soit, la signature du Trésorier doit figurer obligatoirement sur le document portant engagement.

Sans préjudice de la faculté de donner des mandats spéciaux, le comité peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à un de ses membres ou à un tiers. Ce mandataire représente alors l'UNIEP judiciairement et extrajudiciairement, et peut l'engager dans la limite des pouvoirs lui conférés dans le cadre de la gestion journalière.

Les procès-verbaux des séances du comité peuvent être dressés dans une des trois langues officielles de l'UNIEP, à savoir le français, l'allemand et l'anglais. Ils sont communiqués à chaque membre de l'UNIEP qui peut choisir la langue dans laquelle les procès-verbaux lui sont communiqués parmi une des trois langues sus-indiquées.

Chapitre VI. La révision des comptes

Art. 16. Désignation et rôle des réviseurs. L'assemblée générale ordinaire nomme annuellement un ou plusieurs réviseurs pour l'exercice de l'année suivante. Il peut être choisi parmi les personnes affiliées à un membre de l'UNIEP ou représentant une personne morale affiliée à l'UNIEP, voire parmi les tiers, à l'exclusion des membres du comité de l'UNIEP. La durée du mandat du réviseur est toujours d'un an.

Le réviseur est chargé de vérifier de façon générale toutes les opérations financières effectuées par l'UNIEP. A cet effet, il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de l'association relatives à ces opérations.

Au moins quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice écoulé, la comptabilité ainsi que toutes les pièces nécessaires sont mises à la disposition du réviseur pour contrôle.

Chapitre VII. Année sociale, Vérification et approbation des comptes

Art. 17. Année sociale. L'exercice social est de douze mois et commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année civile, sauf le premier exercice, qui se terminera le trente et un décembre de l'année civile suivant celle de la constitution de l'association.

Art. 18. Approbation des comptes. Chaque année, le comité soumet à l'assemblée générale ordinaire les comptes de l'exercice écoulé ainsi que les prévisions du prochain exercice.

Avant le vote sur l'approbation des comptes, le réviseur est entendu sur son rapport de la vérification des comptes. L'approbation des comptes emporte de plein droit décharge aux membres du comité pour l'exercice écoulé.

Chapitre VIII. Fin de l'association

Art. 19. Dissolution de l'UNIEP. La dissolution extrajudiciaire de l'association ne peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire que si les deux tiers des membres de l'UNIEP sont présents. A défaut de ce quorum de présence, l'assemblée générale peut être convoquée une deuxième fois, qui statuera alors quel que soit le nombre de membres de l'UNIEP présents.

La dissolution doit en tout cas être décidée par la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, ou doit à défaut être homologuée par le tribunal civil dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'association.

Art. 20. Emploi du patrimoine de l'UNIEP dissoute. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et décide, après le règlement du passif, sur l'affectation d'un solde actif éventuel. Ce solde doit être assigné à un objet qui se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel la présente association a été constituée.

Chapitre IX. Dispositions finales

Art. 21. Clause attributive de juridiction et loi applicable. Les membres de l'UNIEP conviennent que l'association créée entre eux par les présentes est soumise à la loi luxembourgeoise et notamment par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de cette loi.

Tous différends éventuels entre les membres de l'UNIEP ou entre l'UNIEP et un de ses membres portant sur un quelconque élément des présents statuts qui n'est pas réglé à l'amiable ou par un arbitrage, seront de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement de et à Luxembourg.

Art. 22. Langues utilisées par l'UNIEP. Les présents statuts sont établis en trois langues, à savoir en français, allemand et anglais. Toutefois, en cas de divergences entre les trois versions des statuts ou des procès-verbaux du comité, la version française fera seule foi.

Signé à Montreux, date qu'en tête des présentes.

Suivent les signatures des représentants des membres fondateurs de l'UNIEP:

Signatures.

Assemblée générale

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-six mai.

Les membres fondateurs préqualifiés étant réunis et se considérant comme valablement convoqués comme assemblée générale, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Sont nommés comme membres du comité de l'UNIEP:

- 1) M. Salzman Josef est nommé Président;
- 2) M. Olinger Léon est nommé Vice-Président;
- 3) M. Bonde-Larsen Klaus est nommé Trésorier.

Signé à Montreux, date qu'en tête.

Suivent les signatures des représentants des membres de l'UNIEP:

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09231/000/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

EUROPROFIL, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 36.177.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 janvier 1997

1. Monsieur Romain Henrion est élu président du conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 1997.
2. Monsieur Roger Schlim est élu administrateur-délégué et vice-président du conseil d'administration de la société avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Pour extrait conforme

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09248/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

FONDATION BION, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Société constituée le 28 mars 1994 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 417 du 25 octobre 1994.

31 DECEMBRE 1995

PASSIF

	1995 LUF	1994 LUF
Capitaux propres		
Capital souscrit	200.000,00	200.000,00
Primes d'émission		
Réserve de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale		
Réserve pour actions propres		
Réserves statutaires		
Autres réserves		
Résultats reportés	<u>3.898.004,00</u>	
	<u>4.098.004,00</u>	<u>200.000,00</u>
Provisions pour risques et charges		
Dettes		
Emprunts obligataires		
Dettes autres qu'obligataires	<u>3.565,00</u>	<u>301,00</u>
	<u>3.565,00</u>	<u>301,00</u>
Comptes de régularisation		
Bénéfice de l'exercice	<u>3.433.317,00</u>	<u>3.898.004,00</u>
TOTAL	<u>7.534.886,00</u>	<u>4.098.305,00</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01.01.1995 AU 31.12.1995

	1995 LUF	1994 LUF
<i>Charges</i>		
Corrections de valeur sur élément d'actif	6.339,00	107.835,00
Intérêts et charges assimilées	24.214,00	7.125,00
Autres charges	6.296.320,00	172.436,00
Résultat de l'exercice	<u>3.433.317,00</u>	<u>3.898.004,00</u>
	<u>9.760.190,00</u>	<u>4.185.400,00</u>
<i>Produits</i>		
Produits de l'actif immobilisé		
Produits provenant de l'actif circulant	<u>9.760.190,00</u>	<u>4.185.400,00</u>
Produits exceptionnels		
Résultat de l'exercice	<u>9.760.190,00</u>	<u>4.185.400,00</u>

ACTIF

	1995 LUF	1994 LUF
Capital souscrit non versé		
Frais d'établissement		
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations incorporelles	<u>19.367,00</u>	<u>25.367,00</u>
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
	<u>19.367,00</u>	<u>25.367,00</u>
<i>Actif circulant</i>		
Créances		
Valeurs mobilières	4.171.170,00	2.608.273,00
Avoirs en banque	<u>3.190.422,00</u>	<u>1.374.891,00</u>
	<u>7.361.592,00</u>	<u>3.983.164,00</u>
Comptes de régularisation	<u>153.927,00</u>	<u>89.774,00</u>
Perte de l'exercice		
TOTAL	<u>7.534.886,00</u>	<u>4.098.305,00</u>

ANNEXE DU BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

Note 1 – Généralités

FONDATION BION a été constituée sous la forme d'établissement d'utilité publique le 28 mars 1994.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

FONDATION BION a pour but d'exécuter et d'améliorer la recherche scientifique du cancer, y compris:

- la recherche en laboratoire des nouveaux cytostatiques, des hormones et des thérapies d'immunisation;
- le développement et le renouvellement des possibilités de guérir par une thérapie de transfusion de sang.

Ces recherches sont faites en collaboration avec des entreprises pharmaceutiques nationales et internationales. La recherche sera seulement exécutée en vue des protocoles admis par la Commission d'Organisation européenne de la Recherche sur le Traitement du Cancer (OERTC) et des hôpitaux qui participent à ce protocole.

Note 2 – Principes, Règles et Méthodes comptables*Généralité*

Les comptes annuels de l'exercice 1995 sont présentés suivant les prescriptions de la loi du 4 mai 1984.

Comparabilité

En accord avec l'article 207 (4) de la loi du 4 mai 1984, la comparabilité des chiffres de l'exercice 1995 est donnée par l'indication des chiffres correspondants de l'exercice 1994 dans une colonne à part.

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en LUF et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que le LUF sont converties en LUF aux cours de change en vigueur à la date de transaction. La conversion à la date de clôture du bilan se fait suivant les principes suivants:

- Le prix d'acquisition des titres de participation repris sous «immobilisations financières» et sous «valeurs mobilières» exprimé dans une autre devise que le LUF, reste converti au cours de change historique;

– tous les autres postes de l'actif et du passif, exprimés dans une autre devise que le LUF, sont convertis individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change non réalisées.

Valorisation des immobilisations financières

– Les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisation sont valorisés individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

– Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée est inférieure à la valeur nominale.

– Pour déterminer la valeur estimée, il y a eu recours aux comptes annuels des sociétés à évaluer et à d'autres informations et documents disponibles.

Valorisation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur du marché à la date de clôture. L'évaluation est faite individuellement et sans compensation entre les plus-values et moins-values individuelles.

Le prix d'acquisition des valeurs mobilières est calculé sur la base de la méthode du prix moyen pondéré.

Note 3 – Capital

Capital autorisé

Capital de dotation 200.000,-

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré par des versements en espèces.

Capital autorisé:

REPARTITION BENEFICIAIRE

Bénéfice de l'exercice 3.433.317,-

Conseil d'administration

Monsieur Klaas Stoter, dentiste, Wilhelminastraat 54Ka, 7811 Je Emmen, Pays-Bas;

Monsieur Gerrit Stoter, Medical Oncologist, Oranjestraat 121, 2983 HN Ridderkerk, Pays-Bas;

Monsieur Jakob Verweij, Medical Oncologist, Abraham Bloemaerthoek 8, Oosterhout, Pays-Bas.

Commissaire

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Annual Report FONDATION BION (63591) 1995

The cancer research activities of the foundation were continued during the year 1996. A major component of the preclinical work again comprised in vitro evaluation of new drugs, such as anthracyclines, topoisomerase inhibitors, vinca-alkaloids and heavy metals.

In terms of patient care and disease-oriented cancer research protocols, attention was focused at drug scheduling and on the development of new immunotherapies, including interleukin-12.

Financial support in the form of project grants were received predominantly from pharmaceutical and biotherapeutic companies. A research grant was donated to a foundation on biomedical research in cancer.

Budget forecast of FONDATION BION (63591) for the year 1996

It is anticipated that the in vitro evaluation program of new drugs will be continued in the year 1996. The expected grant support is approximately DFL 160,000.

The IL12 program will probably generate DFL 50,000.

In sum, the expected project-related grant funding is in the order of HFL 210,000.

9th January 1996.

G. Stoter.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09227/531/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

BILTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.924.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 489, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09234/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

**BATISICA, Société Anonyme,
(anc. BATISICAV).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1996

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1996:

– COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

C. Ruggieri

L. Blanc

Président

Administrateur

(09233/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CD VERTRIEBSGESELLSCHAFT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 49.990.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, am 20. Februar 1997, eingetragen in Luxemburg, am 21. Februar 1997, Band 96S, Blatt 90, Feld 4, daß in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CD VERTRIEBSGESELLSCHAFT, GmbH, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 49.990, gegründet gemäß Urkunde vom 29. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 201 vom 5. Mai 1995, geht hervor:

– daß zufolge einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen, Artikel sechs der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken) und ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile von je LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.

Alleiniger Gesellschafter ist die Gesellschaft SDI SAZERAC DEVELOPMENT AND INVESTMENT TRUST, mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Aeulestraße 5 (Liechtenstein).»

Für gleichlautenden Auszug erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Luxembourg, den 27. Februar 1997.

C. Hellinckx.

(09235/215/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CD VERTRIEBSGESELLSCHAFT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1997.

Pour le notaire
Signature

(09236/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CHAUFFAGE ENTRINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Welfrange, 9, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 31.025.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09238/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CHM CONSULTING HIGH MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.685.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09239/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CHM CONSULTING HIGH MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 41.685.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, den 27. Februar 1997,
9.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Robert Langmantel wird zur Kenntnis genommen. Der Rücktritt wird akzeptiert, jedoch wird dem zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglied vorerst keine Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird gewählt: Herr Dr. Lothar Zorn, Diplomingenieur, wohnhaft in D-Arnstadt. Zugleich wird das Verwaltungsratsmitglied Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, Luxemburg, zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Das Mandat des Herrn Dr. Zorn endet bei der Generalversammlung des Jahres 1998.

2) Der bisherige Aufsichtskommissar, die TREULUX REVISION & TREUHAND AG, Luxemburg, wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihr wird Entlastung erteilt. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, Luxemburg, gewählt. Ihr Mandat endet bei der Generalversammlung des Jahres 1998.

Luxembourg, den 27. Februar 1997.

Unterschrift
Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09240/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

ALWAIMPEX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 3.297.

U-BÜRO, G.m.b.H. kündigt ab heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

Weiswampach, den 15. April 1997.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 30 avril 1997, vol. 205, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90976/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1997.

FINOPER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

RECTIFICATIF

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINOPER HOLDING S.A., dressé par le notaire soussigné le 30 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 650 du 14 décembre 1996,

il avait été décidé de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article quatre, premier paragraphe des statuts.

Or, l'article ayant trait à l'objet est l'article deux et non l'article quatre,

il a donc lieu de remplacer à chaque fois les termes «article quatre» par les termes «article deux».

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société
C. Hellinckx
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18392/215/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

- ALUMASC S.A., Société Anonyme.**
R. C. Diekirch B 477.
- AU BON ACCUEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 1.287.
- BOUCHERIE-CHARCUTERIE D.P.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 486.
- BRIDGEPORT S.A., Société Anonyme.**
R. C. Diekirch B 2.674.
- CAFE FRITURE DU RIVAGE ROSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 1.275.
- COSMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 2.369.
- GMT MARKETING S.A., Société Anonyme.**
R. C. Diekirch B 2.620.
- IHD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 1.285.
- INUFA, GmbH, Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 2.974.
- LUXEMBOURG BUSINESS STRATEGIES AG, Société Anonyme.**
R. C. Diekirch B 2.693.
- LUXEMBOURG INTERNATIONAL TRADE
AND TRANSPORT COMPANY LITTCO S.A., Société Anonyme.**
R. C. Diekirch B 632.
- LUXLAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 1.907.
- MEMORANDUM S.A., Société Anonyme.**
R. C. Diekirch B 2.105.
- MICOMAT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 2.141.
- MIRADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée**
R. C. Diekirch B 1.773.
- MODALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 2.367.
- PETRONIC ANLAGEVERWALTUNG, GmbH, Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 1.398.
- PETRONIC HOLDING AG, Société Anonyme.**
R. C. Diekirch B 1.397.
- PIZEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 1.743.
- POOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 1.366.
- PROCON HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**
R. C. Diekirch B 2.115.
- SPECIAL EFFECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
R. C. Diekirch B 2.742.

LIQUIDATIONS

Par jugements du 14 mai 1997, le tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière commerciale, a dissout et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

Raison sociale	Siège social
1) ALUMASC S.A.	Troisvierges.
2) AU BON ACCUEIL, S.à r.l.	L-9190 Vichten, 30, rue Principale.
3) BOUCHERIE-CHARCUTERIE D.P.G., S.à r.l.	Ettelbruck.
4) BRIDGEPORT S.A.	L-9227 Diekirch, 10, Esplanade.
5) CAFE FRITURE DU RIVAGE ROSPORT, S.à r.l.	Rosport.
6) COSMOS, S.à r.l.	L-9740 Boevange, Maison 64.
7) GMT MARKETING S.A.	L-9227 Diekirch, 10, Esplanade.
8) IHD INTERNATIONAL, S.à r.l.	L-9353 Bettendorf, Château de Bettendorf.
9) INUFA, GmbH	L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
10) LUXEMBOURG BUSINESS STRATEGIES AG	L-9769 Roder, Maison 23.
11) LUXEMBOURG INTERNATIONAL TRADE AND TRANSPORT COMPANY LITTCO S.A.	Scheidgen.
12) LUXLAB, S.à r.l.	L-9227 Diekirch, 24, Esplanade.
13) MEMORANDUM S.A.	L-9540 Wiltz, 22, avenue de la Gare, act. Wiltz, 2, rue Hannelaanst.
14) MICOMAT, GmbH	L-8833 Wolwelage, 23, rue de l'Eglise.

15) MIRADOR, S.à r.l.	L-9712 Clervaux, 4, Montée du Château.
16) MODALUX, S.à r.l.	L-9905 Troisvierges, 22, Grand-rue.
17) PETRONIC ANLAGEVERWALTUNG, GmbH	L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.
18) PETRONIC HOLDING AG	L-6450 Echternach.
19) PIZEL, S.à r.l.	L-9780 Wintrange, 60, route de Wiltz.
20) POOL, S.à r.l.	L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.
21) PROCON HOLDING S.A.H.	L-9540 Wiltz, 22, avenue de la Gare.
22) SPECIAL EFFECTS, S.à r.l.	L-6582 Rosport, 2, rue H. Tudor.

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire, Madame Sylvie Conter et liquidateur, Maître Claude Speicher, avocat-avoué, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au registre de commerce et des sociétés de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

M^e Claude Speicher
Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 1997, vol. 259, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

91111/999/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 1997.

GLOBAL REFLEXIONS LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 33, rue des Capucins.

STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

- Madame Irène Altman, traductrice diplômée, demeurant à Bourglinster;
- Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Bourglinster;
- Monsieur Robert Medernach, fonctionnaire communal, demeurant à Luxembourg,

tous de nationalité luxembourgeoise,

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination GLOBAL REFLEXIONS LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Son siège est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour but:

- de promouvoir la coopération internationale par différentes voies, en tant qu'axe important permettant l'égalité dans les relations Nord-Sud et un renforcement des relations Sud-Sud;
- de favoriser des échanges commerciaux interrégionaux et internationaux basés sur la liberté, l'égalité et le partenariat;
- d'agir pour la défense de la liberté du commerce international dans le cadre d'un processus permettant tant un développement économique soutenable qu'un développement social, politique et culturel qui puisse garantir un niveau de vie digne à chacun;
- de promouvoir le dialogue et l'échange d'informations sur des sujets d'actualité, notamment les Droits de l'Homme, la démocratie, la paix et la sécurité, le développement, la coopération internationale, l'économie, l'environnement, et autres sur un nouveau international;
- d'oeuvrer pour l'abolition des armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques, la mise hors-la-loi de sanctions économiques, de blockades et d'embargos contre des peuples entiers, et plus généralement l'abolition de la menace de la violence ou de l'utilisation de la violence dans les relations internationales;
- de promouvoir la reconnaissance et le respect de la loi internationale, dont les dispositions doivent être observées afin de voir garantir la souveraineté, l'indépendance, l'égalité, la liberté de disposer et l'intégralité territoriale de chaque pays et de chaque peuple;
- de promouvoir et de coordonner des initiatives dans différents pays par l'organisation de séminaires, symposiums, réunions scientifiques et autres activités;
- dans cet ordre d'idées, prodiguer des conseils et fournir des services à des individus, des groupes de personnes, des associations ou institutions privées ou publiques, civiles ou commerciales, e.a. en ce qui concerne la constitution, l'organisation et le développement d'établissements civils ou commerciaux, voire d'entités ou groupements d'intérêts économiques.

Art. 3. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois.

Art. 4. La demande d'adhésion est à adresser au Conseil d'administration ci-après qualifié qui en décidera.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'administration.

L'exclusion de tout associé pourra être décidée par le Conseil d'administration pour manquement aux statuts et/ou actes contraires aux intérêts de l'association.

Art. 6. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Tout associé a une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises à raison d'une représentation par associé présent.

L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 5.000,- LUF.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Conseil d'administration.

Art. 7. Le Conseil d'administration se compose de trois membres élus par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association.

Le Conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le secrétaire et le trésorier.

Le Conseil d'administration pourra déléguer tous ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association à son Président qui représentera alors l'association dans ses relations avec les tiers, signera tous les actes en son nom et pourra ester en justice.

Art. 8. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale pour la durée de trois ans.

Art. 9. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 10. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association oeuvrant pour des buts proches de ceux de GLOBAL REFLEXIONS LUXEMBOURG, à déterminer par le ou les liquidateurs.

Assemblée générale extraordinaire

Suite à la constitution de l'association, les membres-fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale, déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont élus administrateurs de l'A.s.b.l. GLOBAL REFLEXIONS LUXEMBOURG:

- M. Gilbert J.F. Grosbusch (président et trésorier);
- M. Robert Medernach (secrétaire); et
- Mme Irène Altman (administrateur).

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration est autorisé à déléguer tous ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association à son Président qui représentera l'association dans ses relations avec les tiers, signera tous les actes en son nom, engagera l'association par sa seule signature et pourra ester en justice.

Troisième résolution

Le siège social de l'association est établi à Luxembourg, 33, rue des Capucins.

Réunion du conseil d'administration du 14 juillet 1995

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer tous ses pouvoirs concernant la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association à son président, M. Gilbert J.F. Grosbusch, qui représentera l'association dans ses relations avec les tiers, signera tous les actes en son nom, engagera l'association par sa seule signature et pourra ester en justice.

Luxembourg, le 14 juillet 1995.

Les membres du conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17950/296/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

GLOBAL INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 2.779.

Herr H. Lenz kündigt ab heutigem Datum fristlos sein Mandat als Kommissar der Gesellschaft.
Hinderhausen, den 13. Mai 1997.

H. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 27 mai 1997, vol. 205, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

91081/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 1997.

COAST COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 31.383.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 19 mai 1997 adressée à la société, que Monsieur John Kenneth Blewett a démissionné de sa fonction de gérant et le siège social au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour extrait conforme
INTERCORP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18356/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DISTRICONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un courrier recommandé en date du 12 mai 1997, que le siège social de la S.à r.l. DISTRICONSULT, à L-8311 Capellen, 111bis, route d'Arlon, a été dénoncé avec effet immédiat.
Capellen, le 12 mai 1997.

Pour copie conforme
A.D.K.
Signature
(Gérant)

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18377/292/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

EUROFER S.A.H., Société Anonyme Holding.
R. C. Luxembourg B 6.153.

—
Extrait de l'assemblée extraordinaire tenue en date du 23 mai 1997

L'assemblée générale accepte la démission, avec effet immédiat, des administrateurs:

- Monsieur André Meder, Luxembourg;
- Madame Rita Harnack, Luxembourg;
- Madame Maryse Greisch, Luxembourg,

et leur donne pleine décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes:

- Madame Monique Maller, Grevenmacher,

et lui donne pleine décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Le siège social jusqu'alors établi à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18381/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ARA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 55.782.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Suivant acte rectificatif reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 mai 1997, numéro 788 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1997, vol. 832, fol. 68, case 5, de la société anonyme ARA INVESTMENT HOLDING, avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 542 du 24 octobre 1996, le dernier alinéa de l'article 4 et le paragraphe «constatation» est à compléter comme suit:

« . . . ainsi que celles fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.»

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(18767/224/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

S.E.E.T., SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.809.

Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES (S.E.E.T.) S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 44.809.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18516/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

S.E.E.T., SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.809.

Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES (S.E.E.T.) S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 44.809.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18517/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

S.E.E.T., SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.809.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg de la société SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES (S.E.E.T.) S.A., R. C. B 44.809.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18518/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

S.E.E.T., SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.809.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société SOCIETE EUROPEENNE D'ETUDES TECHNIQUES (S.E.E.T.) S.A., R. C. B 44.809.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18519/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

LASERS AND ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.**LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 6 mai 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société LASERS AND ELECTRONICS HOLDING S.A., dont le siège à Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, a été dénoncé le 8 janvier 1987, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e A. T. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18876/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

COFICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 27, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 16.148.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09241/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

C.F.A.I., COMPAGNIE FINANCIERE AGRO-INDUSTRIELLE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.846.

Le bilan et l'annexe au 15 novembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 1996

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 15 novembre 1997:

– Monsieur François Bakou, administrateur de sociétés, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire), président et administrateur-délégué;

– Monsieur Gérard de Ganay, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg;

– Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 15 novembre 1997:

– MAZARD & GUERARD LUXEMBOURG, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Signature.

(09242/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

DEMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.798.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09246/588/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

DEMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.798.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09247/588/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 18.879.

Le bilan de la société au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(09253/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

COMPTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 12 décembre 1996

Présents: Monsieur Serge Gottcheiner, administrateur;
 FINANMAG S.A., administrateur,
 ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau;
 TELEPERFORMANCE S.A., administrateur,
 ici représentée par Messieurs Christophe Allard et Daniel Julien.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Gottcheiner à 15.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg, au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.15 heures.

FINANMAG S.A.	TELEPERFORMANCE	S. Gottcheiner
Signature	INTERNATIONAL S.A.	Administrateur
Administrateur	Signature	
	Administrateur	

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09243/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 56.208.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 décembre 1996, que:

– Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 490, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09244/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 57.455.

EXTRAITIl ressort d'une résolution du conseil d'administration du 17 janvier 1997 de CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., agissant en sa qualité d'actionnaire commandité de CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., que le siège de la société a été transféré au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 1997.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1996, vol. 489, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09245/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

FANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 45.770.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 97, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Signature.

(09254/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

EXODUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.800.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09250/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

EXODUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.800.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09251/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

EXODUS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 45.800.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, den 20. Februar 1997,
15.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Der bisherige Aufsichtskommissar, die TREULUX REVISION & TREUHAND AG, Luxemburg, wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird die LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, Luxemburg, gewählt. Ihr Mandat endet bei der Generalversammlung des Jahres 1999.

Luxembourg, den 20. Februar 1997.

Unterschrift
Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09252/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.665.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	LUF	2.639.056,-
- Affectation à la réserve légale	LUF	(75.000,-)
- Report à nouveau	LUF	<u>2.564.056,-</u>

Composition du conseil d'administration

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers;
Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck;
Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à Gilsdorf.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Signature.

(09255/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.665.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 25 février 1997, que:

- Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à Gilsdorf, a été nommé administrateur en remplacement de LAKER ADVISORS LTD, démissionnaire;
 - FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.
- Luxembourg, mars 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09256/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.848.

Le bilan de la société au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(09257/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

FLOTECH, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 42.813.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 97, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Signature.

(09258/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

**GERLICH MANAGEMENT CONSULT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
in Liquidation.**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig (Centre Becobel).
H. R. Luxemburg B 49.891.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, Notar im Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Michael Gerlich, Diplombetriebswirt (fh), geboren in Augsburg (D), am 28. Oktober 1967, wohnhaft in D-54290 Trier, Saarstrasse 22.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Der vorgenannte Komparent ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GERLICH MANAGEMENT CONSULT, GmbH, mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig (Centre Becobel), eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 49.891,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 178 vom 19. April 1995, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 361 vom 2. August 1995.

Das Gesellschaftskapital war festgelegt auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken.

Der Komparent erklärt sodann, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft GERLICH MANAGEMENT CONSULT, GmbH, folgende Beschlüsse zu fassen:

*Erster Beschluss**Auflösung*

Der Gesellschafter beschliesst, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GERLICH MANAGEMENT CONSULT, GmbH, vorzeitig aufgelöst wird und ab dem heutigen Tage in die Liquidation tritt. Sie besteht nur mehr für den Zweck der Liquidation.

*Zweiter Beschluss**Ernennung eines Liquidators*

Der Gesellschafter beschliesst einen Liquidator zu ernennen.
Liquidator der Gesellschaft wird Herr Michael Gerlich, vorgeannt.

*Dritter Beschluss**Befugnisse*

Die Gesellschafterversammlung überträgt dem Liquidator die ausgedehntesten Befugnisse, besonders diejenigen die erwähnt sind in den Artikeln 144 bis 148bis, einschliesslich des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz abgeändert wurde, ohne die Genehmigung, eine neue Generalversammlung, vorgesehen in den Artikeln 145 und 148, Absatz 2 des vorgeannten Gesetzes, einberufen zu müssen. Er wird von der Pflicht entbunden, ein Inventar vorzunehmen und kann auf die Bücher und Buchungen der Gesellschaft zurückgreifen.

Er kann eine Drittperson in seinen Befugnissen ermächtigen, aber nur für bestimmte Zwecke.

Alle Akte die die Gesellschaft verpflichten, werden vom Liquidator unterzeichnet, sofern keine Weiterübertragung von Vollmachten erteilt wurde; er braucht sich keiner Drittperson gegenüber zu rechtfertigen.

Der Gesellschafter setzt das Gehalt des Liquidators fest

Kosten

Die Kosten dieser Urkunde werden abgeschätzt auf fünfunddreissigtausend (35.000,-) Luxemburger Franken.

Die Honorare und Kosten der gegenwärtigen Auflösungsurkunde sind zur solidarischen Last der in Liquidation gesetzten Gesellschaft und des Gesellschafters selbst.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gerlich, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 1997, vol. 499, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 3. März 1997.

J. Gloden.

(09261/213/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

HEALTH & BEAUTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.365.

The balance sheet as per August 31st, 1995, registered in Luxembourg, on March 4th, 1997, vol. 490, fol. 12, case 12, has been deposited at the record office of the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on March 5th, 1997.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward LUF (173,573.-)

Luxembourg, March 3rd, 1997.

Signature.

(09262/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 46.094.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 498, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(09269/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 46.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 février 1997

L'assemblée générale ordinaire du 5 février 1997 a accepté la démission de M. Wouter H. Muller, membre du conseil d'administration et lui a donné décharge. L'assemblée a nommé en remplacement de l'administrateur sortant, Monsieur Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à Steinsel.

Le mandat du conseil d'administration est renouvelé et viendra à échéance lors de l'assemblée ordinaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé et viendra à échéance lors de l'assemblée ordinaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09270/003/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

GEMM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 40.362.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 1997, que:

1. Messieurs Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant B-6637 Fauvillers, David De Marco, directeur, demeurant Ettelbruck, et Frank Bauler, directeur, demeurant Gilsdorf, ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. François Winandy, Paul Laplume et Franz Probst, démissionnaires.

2. FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de BARINVEST S.A., démissionnaire.

3. Le siège social a été transféré du 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Luxembourg, mars 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09260/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

MAUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.699.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg en date du 23 décembre 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Philip Plaisance a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour MAUI S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09272/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

TRADEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.378.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour la société
Signature

(09292/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

HOTEL-RESTAURANT DE LA MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 1, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 23.602.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Signatures.

(09263/616/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

INTERNATIONAL FINANCING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.297.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09264/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

INTERNATIONAL FINANCING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.297.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09265/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.391.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09266/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.391.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09267/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

NINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.469.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 1996, que KPMG AUDIT S.C. LUXEMBOURG, 31, allée Scheffer, L-2560 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de KPMG FIDES PEAT, Via Balestra, 31-33, CH-6900 Lugano, démissionnaire.

Luxembourg, mars 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09275/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

K.B.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 34.469.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Signature.

(09268/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

L'ESTURGEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.371.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09271/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

**MeeTincS S.A.,
(MEETINGS, TRANSLATIONS & INCENTIVES SERVICES), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.661.

Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1996

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1996, tenue au siège social de la société, que les organes se composent comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur André Vasanne, administrateur-délégué, demeurant à Lamadelaine;

Monsieur Daniel Schumacher, demeurant à Mamer;

Madame Alix Kribs, demeurant à Lamadelaine.

Commissaire aux comptes

Monsieur Pascal Wagner, BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER, 58, rue des Jardins à L-4741 Pétange.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour extrait conforme

MeeTincS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09273/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

PERCHERON HOLDING LUXEMBOURG.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 44.493.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 21 mai 1996

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1996.

P. Rochas
Administrateur

(09278/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

MOSELLA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 51.918.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 janvier 1997

- Le mandat de Messieurs Jürgen Donicht, Sebastian Greinacher et Claude Mack en tant qu'administrateurs de la société a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.
- Le mandat de COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09274/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

PHOSPHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.056.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, in place of Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PHOSPHORE S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B number 56.056, incorporated by a deed established on August 9, 1996, published in the Mémorial C number 581 of November 11, 1996, and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided over by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 7,000 (seven thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of ITL 75,000,000.- so as to raise it from its present amount of ITL 70,000,000.- to ITL 145,000,000.- by the issue of 7,500 new shares having a par value of ITL 10,000.- each, by contribution in cash.

2. Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of ITL 75,000,000.- (seventy-five million Italian Lira) so as to raise it from its present amount of ITL 70,000,000.- (seventy million Italian Lira) to ITL 145,000,000.- (one hundred and forty-five million Italian Lira), by the issue of 7,500 (seven thousand five hundred) new shares having a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian Lira) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 7,500 (seven thousand five hundred) new shares the majority shareholder, the British Virgin Islands company WATERSIDE FINANCIAL LTD.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the above-named majority shareholder, duly represented by virtue of one of the aforementioned proxies declared to subscribe to all the new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of ITL 75,000,000.- (seventy-five million Italian Lira), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at ITL 145,000,000.- (one hundred and forty-five million Italian Lira), represented by 14,500 (fourteen thousand five hundred) shares with a nominal value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian Lira) each, carrying one voting right in the general assembly, fully paid-up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHOSPHORE S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B numéro 56.056, constituée suivant acte reçu le 9 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 581 du 11 novembre 1996 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que les 7.000 (sept mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de ITL 75.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 70.000.000,- à ITL 145.000.000,- par l'émission de 7.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune, par apport en numéraire.

2. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 75.000.000,- (soixante-quinze millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes) à ITL 145.000.000,- (cent quarante-cinq millions de liras italiennes), par l'émission de 7.500 (sept mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 7.500 (sept mille cinq cents) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société des Iles Vierges Britanniques WATERSIDE FINANCIAL LTD.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire prédésigné, dûment représenté en vertu de l'une des procurations dont mention ci-avant a déclaré souscrire toutes les actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de ITL 75.000.000,- (soixante-quinze millions de liras italiennes), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 145.000.000,- (cent quarante-cinq millions de liras italiennes), représenté par 14.500 (quatorze mille cinq cents) actions de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé. D. Audia, P. Van Hees, H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 95, case 8. – Reçu 15.668 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

C. Hellinckx.

(09279/215/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

PHOSPHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

*Pour le notaire
Signature*

(09280/215/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

OLCESE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 52.856.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09276/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

ORGADESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.380.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(09277/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

SOLTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.700.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 1997

1. L'assemblée générale accepte, à l'unanimité des voix, la démission du poste de commissaire aux comptes de la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., dont le mandat venait à échéance à l'assemblée générale annuelle de 1997.

2. L'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge spéciale au commissaire aux comptes démissionnaire.

3. L'assemblée générale décide d'appeler la société COOPERS & LYBRAND au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de la société HRT REVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire. La société COOPERS & LYBRAND terminera le mandat de son prédécesseur.

4. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.00 heures.

Certifié conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09287/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

PIANI DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.167.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 1996

Messieurs Louis Balance et Jean Grosjes ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé en leur remplacement Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996. Le mandat de l'administrateur restant est prorogé pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Monsieur Jean Pecheux ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996. Ces mandats sont exercés à titre gratuit.

L'assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, B.P. 1564, L-1015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

PIANI DEVELOPMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09281/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

PIMLICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.980.

Procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 1996

Présents: Monsieur Pierre Galand, administrateur;
Monsieur Rodney Haigh, administrateur;
Monsieur Christophe Blondeau, administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau à 11.30 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg, au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

P. Galand
Administrateur

C. Blondeau
Administrateur

R. Haigh
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09282/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

AKINES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. KREDIETRUST S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 février 1997;
2. FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 février 1997, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AKINES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingts millions de francs belges (BEF 80.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), à cent millions de francs belges (BEF 100.000.000,-), le cas échéant, par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toutes émissions d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale, Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignés par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) KREDIETRUST S.A., prédésignée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19. 999
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 285.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a. Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- b. Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
- c. Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
FIN-CONTROLE, société anonyme, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.E. Lebas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 85, case 1. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09299/215/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

AIR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme MAYOR HOLDING S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Nico Franck, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 18 février 1997, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

2. Monsieur Nico Franck, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AIR FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 20 avril de chaque année à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme MAYOR HOLDING S.A., prédite	1.499 actions
- Monsieur Nico Franck, prédit	<u>1 action</u>
Total: mille cinq cents	1.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Nico Franck, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Jean Jolivet, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Jean-Pierre Hilbert, demeurant à Luxembourg.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Nico Franck, prèdit.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A., avec siège Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

4. Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Franck, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 827, fol. 2, case 3. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 mars 1997.

C. Doerner.

(09298/209/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

ABS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Arne Bo Sorensen, consultant, demeurant au 85, rue du Faubourg, L-3641 Kayl, ici représenté par Monsieur Raymond Van Herck, directeur de société, demeurant au 20, rue de Canach, L-5368 Schuttrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. Madame Béatrice Marie Reuter, sans état particulier demeurant au 85, rue du Faubourg, L-3641 Kayl,

ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, prènommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABS CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de conseil en matière d'informatique et de construction mécanique avancée.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut pas délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le premier mercredi du mois de mai, à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. Monsieur Arne Bo Sorensen, prénommé, six cent quarante actions	640
2. Madame Béatrice Marie Reuter, prénommée, six cent dix actions	610
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées par des versements en espèces jusqu'à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Arne Bo Sorensen, prénommé.
- b) Madame Béatrice Sorensen-Reuter, prénommée.
- c) Monsieur Raymond Van Herck, prénommé.

Madame Béatrice Sorensen-Reuter, prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Arne Bo Sorensen, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 février 1997, vol. 401, fol. 55, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1997.

E. Schroeder.

(09296/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

ABS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Réunion du conseil d'administration du 21 février 1997

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Arne Bo Sorensen, consultant, demeurant au 85, rue du Faubourg, L-3641 Kayl, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 28 février 1997, vol. 122, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(09297/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 10.427.

Les actionnaires se déclarent d'accord à ce que leur société, dépendante de SECURICOR SECURITY SERVICES LTD, Sutton, n'applique pas pour le bilan arrêté au 30 septembre 1996, les dispositions de la section XIII de la loi du 10 août 1915 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publicité des comptes annuels.

La société dominante s'est déclarée garante des engagements pris par la société dépendante au 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 101, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09284/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

QUIXX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.169.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 21 février 1997, que Monsieur Emmanuel Famerie, employé privé, demeurant à Thiaumont, Belgique, a été coopté comme administrateur, en remplacement de Monsieur Guy Paul Hermans.

Luxembourg, le 21 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09283/634/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

SELEXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-5533 Remich, 45, Esplanade.

—
Résolutions prises en assemblée générale extraordinaire le 15 janvier 1997

Les associés décident, d'un commun accord, de fermer avec effet immédiat la succursale sise au 130, route d'Arlon à L-1150 Strassen, et de ne plus utiliser le nom commercial «CAVES DE LUXEMBOURG».

Signé à Remich.

M. Maier
Associé

J.-P. Gales
Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09285/664/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

SIVALENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.124.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 février 1997, que:

– Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Pasteels, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1996. Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

– Monsieur Henri Grisius a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09286/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

W.V.B. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 45.808.

—
*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, den 20. Februar 1997,
15.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Der bisherige Aufsichtskommissar, die TREULUX REVISION & TREUHAND AG, Luxemburg, wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird die LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, Luxemburg, gewählt. Ihr Mandat endet bei der Generalversammlung des Jahres 1999.

Luxemburg, den 20. Februar 1997.

Unterschrift
Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09294/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

TRANSASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R. C. Luxembourg B 25.619.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Schifflange, le 10 avril 1996

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 2.293.375,- LUF, aux résultats reportés.

L'assemblée désigne comme commissaire aux comptes pour l'exercice 1996, la FIDUCIAIRE EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)

Signatures

(09293/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

**IGREJA UNIVERSAL DO REINO DE DEUS
(EGLISE UNIVERSELLE DU ROYAUME DE DIEU), A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. EGLISE UNIVERSELLE DU REGNE DE DIEU).**

Siège social: L-8280 Kehlen, 7, rue de Mamer.
Statuts publiés au Mémorial C, n° 407 du 25 août 1995, page 19515-19517,
et Mémorial C de 1996, page 20111.

Modification des statuts

Il résulte de plusieurs résolutions d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 février 1997, que les statuts de l'association sans but lucratif IGREJA UNIVERSAL DO REINO DE DEUS (EGLISE UNIVERSELLE DU REGNE DE DIEU), A.s.b.l., ont été modifiés suivant les modifications suivantes:

Première résolution

La dénomination de IGREJA UNIVERSAL DO REINO DE DEUS (EGLISE UNIVERSELLE DU REGNE DE DIEU), A.s.b.l. est changée en IGREJA UNIVERSAL DO REINO DE DEUS (EGLISE UNIVERSELLE DU ROYAUME DE DIEU), A.s.b.l.

Deuxième résolution

Le siège de l'association est transféré du 24, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, au 7, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, avec effet au 25 février 1997.

Ettelbruck, le 12 février 1997.

Certifié exact
A. J. Do Rego

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09295/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

CAPITAL TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 1997.

E. Schroeder
Notaire

(09346/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

STECATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 37.033.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 3 mars 1997, que:

1. Monsieur Albert Aflalo a été coopté au poste d'administrateur en remplacement de Madame Lina Gozlan, administrateur démissionnaire.

2. Le nouveau conseil d'administration a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09288/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

TECHNIROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 24, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 42.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN & CO.

Société Civile

Signature

(09291/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1997.

ESCHTARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Albert Piroton, gérant de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, rue Bruyère, 100;
2. - Madame Franca Bertocchi, comptable, épouse de Monsieur Albert Piroton, demeurant à B-4100 Seraing, rue Bruyère, 100;

3. - Monsieur Eugène Moutschen, administrateur de sociétés, demeurant à B-6670 Gouvy, Ourthe 1, ici représenté par Madame Anne-Françoise Moutschen, employée privée, demeurant à B-4141 Sprimont, rue d'Adzeux,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Liège, le 3 février 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ESCHTARI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, de tous droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer de telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra, à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion pour le compte de tiers d'actifs de toute nature.

La société a également pour objet, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, l'achat, la vente, la location, la construction, la restauration ou l'aménagement et la gestion de tous biens immeubles sis au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la vente de mobilier d'intérieur et l'équipement d'intérieur et le courtage en prêts et financements de même qu'en assurances.

La société peut prendre des intérêts par souscription, par voie d'apports, association, fusion ou par tout mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, immobilières et commerciales se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société et le premier président du conseil d'administration pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de mai à dix-sept heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Albert Piroton, prénommé, six cent vingt actions	620
2. - Madame Franca Bertocchi, prénommée, six cent vingt actions	620
3. - Monsieur Eugène Moutschen, prénommé, dix actions	10
Total mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Madame Franca Bertocchi, prénommée,
- b. - Monsieur Albert Piroton, prénommé,
- c. - Madame Stéphanie De Simone, directeur financier, demeurant à rue Damry, 81, B-4100 Boncelles.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- FIDUCIAIRE CGS, 26-28, boulevard J. Kennedy, Esch-sur-Alzette.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, et d'un président même au sein du Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Albert Piroton, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle, et nomme Madame Franca Bertocchi, prénommée, en qualité de président du conseil d'administration.

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 25B, boulevard Royal, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Piroton, F. Bertocchi, A. F. Moutschen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 72, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09308/215/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.
